

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 011-314/13/BC

■ Cession à titre onéreux d'une parcelle sise quartier Aiguilles à Gignac-la-Nerthe au profit de la SCI Les 3 Frères.

DUF 13/9857/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf-les-Martigues, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe et Ensues-la-Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Aiguilles » sur la commune de Gignac-la-Nerthe et Ensues-la-Redonne a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur le quartier des Aiguilles à Ensues-la-Redonne et à Gignac-la-Nerthe, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations afin de vendre une parcelle cadastrée Section AD n° 142 à Gignac-la-Nerthe d'une surface de 2 501 m² environ à la SCI les 3 Frères.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède ce terrain a prix de 35 000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2012-043V2913 du 2 octobre 2012 ;
- Le protocole foncier

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain d'une superficie de 2 501 m² environ cadastré Section AD n° 142 sis Quartier des Aiguilles sur la commune de Gignac la Nerthe, permettra l'aménagement du quartier des Aiguilles à Gignac la Nerthe.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à la SCI les 3 Frères, la parcelle cadastrée section AD n° 142 au prix de 35 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la SCI les 3 Frères.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous Politique C 140 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI